

Le saviez-vous ?

• La trottinette électrique est interdite aux moins de 12 ans.

Contrairement à une idée fausement répandue, votre assurance habitation ne couvre pas les risques liés à son utilisation.

• Il vous faut souscrire un contrat d'assurance spécifique pour l'utilisation de votre trottinette.

BIEN CIRCULER EN TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

Casque
RECOMMANDÉ mais
OBLIGATOIRE hors
agglomération

VÊTEMENT
RÉTRORÉFLÉCHISSANT
OBLIGATOIRE la nuit

25

25 km/h

1

1 SEULE
PERSONNE

AVERTISSEUR SONORE
OBLIGATOIRE

FREINS
OBLIGATOIRES

-12

12 ANS MINIMUM

DISPOSITIFS
RÉTRORÉFLÉCHISSANTS
OBLIGATOIRES

CASQUE AUDIO
INTERDIT

Rouler sur les
TROTTOIRS est
INTERDIT

FEUX AVANT et
ARRIÈRE
OBLIGATOIRES

*Tiré de l'ONISR (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière)

ASSURANCE SPÉCIFIQUE OBLIGATOIRE

En agglomération
Possibilité d'emprunter
les pistes cyclables en usage.
Si elles n'existent pas,
possibilité de rouler sur toute
chaussée limitée à 50 km/h maximum.

Hors agglomération
Possibilité de circuler sur les pistes cyclables
ou sur les voies vertes.
Si une dérogation existe, possibilité de rouler
sur la chaussée, mais uniquement dans les
zones limitées à 80 km/h maximum.

Une trottinette
n'a pas de clignotant,
faire un geste du bras pour
indiquer que l'on va tourner.

Le stationnement sur les
trottoirs est autorisé
à partir du moment
où il ne gêne pas les piétons.

Le taux d'alcool autorisé
au guidon est similaire
celui du conducteur d'une voiture
défini dans le code de la route.